

Commune de Flers	Date	Décision	Nature	Folio n°
	13.08.2026	D36	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

HT/SL/EA

DECISION

par délégation du

Conseil Municipal

OBJET	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS
	SAISON 2026
	DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET A LA REGION POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2026-05 du 20 mars 2026, reçue en Sous-Préfecture le 24 suivant, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités et notamment la délégation n° 26,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	13 AOUT 2026
Date de mise en ligne sur le site internet	13 AOUT 2026

Chaque année, le musée du château de Flers veille à la mise en place des procédures de conservation préventive permettant d'éviter les risques de dégradation (stockage, rangement, amélioration du climat...). Pour certains objets, une action directive de restauration est réalisée, quand cela est possible, au sein du musée (petit nettoyage). Pour d'autres, l'intervention d'un restaurateur agréé par le ministère de la culture est indispensable.

Chaque dossier de restauration proposé par le Musée du château de Flers est présenté à la Commission Scientifique Régionale de restauration des Musées de France qui a pour but de valider les propositions de restauration.

Chaque dossier validé par la Commission peut prétendre à l'obtention de subvention de la part de la DRAC ou de la Région, au titre du FRAM/FRAR.

Le 16 juin 2026, le Musée a présenté le dossier de restauration d'un cercueil et d'un cœur en plomb. Cette restauration s'élevant à 17.830 €, une subvention a été demandée à hauteur de 50 %, soit 8.915 €.

Le Maire décide de :

DEPOSER auprès de la DRAC et de la Région une demande de soutien pour la restauration d'œuvres à hauteur de 50 %.

Le Maire,

Jean-François BRISSET